

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Un professeur d'université est-il libre de toute contrainte dans l'espace public ?

Degrave, Elise; Verdussen, Marc

*Published in:*

Penser, écrire et interpréter le droit

*Publication date:*

2022

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Degrave, E & Verdussen, M 2022, Un professeur d'université est-il libre de toute contrainte dans l'espace public ? dans *Penser, écrire et interpréter le droit: liber amicorum Xavier Thunis*. Collection de la Faculté de droit de l'UNamur, Larcier , Bruxelles, pp. 607-626.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Un professeur d'université est-il libre de toute contrainte dans l'espace public ?

**Élise DEGRAVE**

*Professeure à l'UNamur*

et

**Marc VERDUSSEN**

*Professeur à l'UCLouvain\**

Pour le grand public, écrit Pierre Jourde, un professeur d'université<sup>1</sup> « est une sorte de mandarin qui donne sept ou huit heures de cours par semaine et qui rentre chez lui », alors que « la réalité est quelque peu différente »<sup>2</sup>. Le professeur d'université dispense des cours. Il rédige des syllabus. Il fait passer des examens. Il anime une équipe pédagogique. Il encadre des mémoires et des thèses. Il cherche et publie les résultats de ses recherches. Il supervise une équipe de recherche. Il organise des colloques et autres réunions scientifiques. Il participe à des réunions scientifiques organisées par d'autres, en Belgique et à l'étranger. Il sollicite des fonds destinés à financer des projets de recherche. Il s'implique dans la gestion, voire la direction, des organes de son université. Et puis, spontanément ou non, de bon ou de mauvais gré, il s'exprime dans l'espace public : hémicycles parlementaires, salles de conférences, studios de radio, plateaux de télévision, presse écrite, réseaux sociaux, blogs... Aux États-Unis, des professeurs de droit vont même jusqu'à témoigner lors des audiences sénatoriales de confirmation de juges à la Cour suprême. C'est dire.

---

\* Marc Verdussen est, depuis 2012, président de la Commission de déontologie de la recherche de l'UCLouvain. Il ne s'exprime pas en cette qualité dans le présent texte.

<sup>1</sup> L'expression *professeur d'université*, utilisée ici par facilité de langage, est entendue comme visant toute fonction dans le personnel académique d'une université.

<sup>2</sup> P. JOURDE, « La destruction organisée du savoir de l'école à l'université », in P. JOURDE (dir.), *Université : la grande illusion*, Paris, L'Esprit des péninsules, 2007, p. 110.

Avec l'ouvrage fondateur qui lui a été consacré par Jürgen Habermas<sup>3</sup>, l'*espace public* est devenu à la fois une notion « indispensable à la théorie critique de la société et à la pratique politique démocratique »<sup>4</sup> et « un des concepts les plus débattus dans le champ des sciences sociales »<sup>5</sup>. Il ne s'agit évidemment pas de s'engager ici dans ce débat. Pour les besoins de notre propos, nous considérons très basiquement que l'espace public est le lieu, tantôt géographique tantôt virtuel, où, en dehors de nos amphes, les connaissances, les idées et croyances circulent librement entre les membres de la société civile. Le mot *librement* renvoie à cet axiome qu'il n'est d'espace public sans liberté d'expression. Car c'est bien avant tout de liberté dont il est question.

Précisons à cet égard que la liberté académique est étroitement liée à la liberté d'expression, mais qu'elle ne se confond pas avec cette dernière. En effet, la liberté d'expression n'englobe pas la liberté académique – c'est là une assimilation inexacte –, mais, en revanche, la liberté académique implique la liberté d'expression. Celle-ci est une dimension de celle-là. Deux constats nous paraissent devoir être faits à ce stade.

Tout d'abord, la liberté académique est une liberté plurielle. Elle se décline en une liberté de chercher et une liberté d'enseigner, qui en sont le cœur même. Nous avons toutefois la conviction qu'elle doit se déployer sur le terrain de toutes les missions universitaires : la recherche et l'enseignement, mais aussi ce que nous avons l'habitude d'appeler le *service à la société*, qui vise à permettre la diffusion d'un savoir scientifique orienté, directement ou indirectement, vers la collectivité des citoyens. Ce large spectre de la liberté académique a été admis par la Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt du 27 mai 2014<sup>6</sup>. Nous insistons : c'est bien de diffusion d'un savoir scientifique dont il est question. Dans un récent ouvrage, aussi brillant et stimulant que solidement documenté, Olivier Beaud écrit qu'à l'université, la liberté d'expression d'un professeur mérite « d'être défendue et protégée, mais à la seule condition que l'expression affirmée ou l'opinion défendue soit fondée sur un savoir,

<sup>3</sup> J. HABERMAS, *L'espace public – Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad., Paris, Payot, 1988 (rééd.).

<sup>4</sup> N. FRASER, « Repenser l'espace public : une contribution à la critique de la démocratie réellement existante », in E. RENAULT et Y. SINTOMER (dir.), *Où en est la théorie critique ?*, Paris, La Découverte, 2003, p. 105.

<sup>5</sup> M. LITS, « L'espace public : concept fondateur de la communication », *Hermès*, 2014, n° 70, p. 77.

<sup>6</sup> Cour eur. D.H., 27 mai 2014, arrêt *Mustafa Erdogan c. Turquie*, § 40, et opinion concordante des juges SAJO, VUCINIC et KURIS, § 3. Arrêt commenté par C. ROMAINVILLE, « La liberté académique devant la Cour européenne des droits de l'homme », *Rev. trim. dr. h.*, 2015, pp. 1021-1051.

et non pas seulement sur de simples croyances ou convictions personnelles »<sup>7</sup>. Cette conception cognitiviste de la liberté académique renvoie à l'idée que lorsqu'un professeur « s'exprime dans son domaine, il énonce une "opinion autorisée", autorisée au sens d'une opinion reposant sur un savoir et un savoir-faire »<sup>8</sup>. Dans chaque discipline, il existe « des normes et des standards du savoir », mais aussi « sans doute, malgré la différence entre les sciences, les lettres et le droit, des normes transdisciplinaires et communes qui forment le corpus des règles que doit suivre quiconque s'engage dans l'enquête et le savoir »<sup>9</sup>.

Ensuite, de la même manière qu'il n'est de liberté d'expression sans contraintes, il n'est de liberté académique sans responsabilité<sup>10</sup>. La liberté académique est une liberté individuelle à finalité sociale, donc collective : le développement du savoir, c'est-à-dire – les deux ne se confondent pas mais se complètent<sup>11</sup> – de la connaissance et de la pensée, étant précisé que le savoir ainsi produit a de la valeur pour la société dans son ensemble<sup>12</sup>. Dans cette acception, la liberté académique ne nous impose-t-elle pas des devoirs autant qu'elle nous offre des droits ? Il est question des obligations légales et déontologiques qui pèsent sur les membres de la communauté universitaire, obligations qui sont bien connues. Mais il est question aussi de ces devoirs qui, au-delà de la loi et de la déontologie, sont constitutifs d'une *éthique professionnelle*. Ils renvoient même à l'idée d'une *éthique intellectuelle*, entendue au sens d'une éthique qui « porte sur les devoirs ou sur les vertus propres à la capacité de former des croyances et d'obtenir des connaissances en général »<sup>13</sup>.

Ces deux constats permettent de comprendre que le rôle d'expert dans l'espace public ne va pas de soi pour le professeur d'université. Lui qui, le plus souvent, consacre d'abord plusieurs années de sa vie à rédiger une thèse de doctorat, entre la solitude du coureur d'un marathon et la patience d'un bénédictin, forgeant minutieusement ses compétences de chercheur. Lui qui apprivoise progressivement le métier d'enseignant, acquérant vaille que vaille des compétences pédagogiques dans l'exercice

<sup>7</sup> O. BEAUD, *Le savoir en danger – Menaces sur la liberté académique*, Paris, PUF, 2021, p. 78.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 79.

<sup>9</sup> P. ENGEL, « L'idée d'une université et la liberté académique », *European Review of History/Revue européenne d'histoire*, 2020, vol. 27, Issue n° 5 : « Academic Freedom in Historical Perspective », p. 603.

<sup>10</sup> M. VERDUSSEN, « Liberté académique et responsabilité académique », *Ann. dr. Louvain*, 2007, pp. 366-372.

<sup>11</sup> E. MORIN, *Histoire(s) de vie – Entretiens avec Laure Adler*, Paris, Bouquins, 2022, p. 185.

<sup>12</sup> R. POST, « Why bother with Academic Freedom? », *FIU L. Rev.*, 2013, vol. 9, p. 12.

<sup>13</sup> P. ENGEL, *Les vices du savoir – Essai d'éthique intellectuelle*, Marseille, Agone, 2019, p. 21.

de transmission aux étudiants et dans le dialogue avec eux. Mais qui lui apprend le métier d'expert ? À notre connaissance, il n'existe pas de formation, ni même de guide, auquel il peut se fier pour prétendre devenir un professeur d'université intègre dans l'espace public. Une intégrité qui suppose, on le redit, d'être fondée sur un savoir – les savoirs visent à élucider le réel et à donner sens aux différentes dimensions de l'expérience humaine –, un savoir acquis selon des méthodes scientifiques et qui doit être transmis dans le respect d'une éthique professionnelle.

Et pourtant, le professeur d'université est régulièrement auditionné, interviewé, écouté, invité à rendre des recommandations écrites et motivées, à la demande d'acteurs publics et privés. Il est vrai que toutes les disciplines ne sont pas exposées de la même manière. Par exemple, « plus la discipline est médiatisée, plus elle paraît investie d'une dimension "politique" qui contribue à faire émerger la figure de l'expert »<sup>14</sup>. Mais quel que soit son degré d'exposition, le professeur d'université semble s'attirer la confiance de la société. Dans le domaine des sciences juridiques, par exemple, on constate que les élues et les élus travaillant à l'élaboration d'une loi, les cabinets ministériels projetant une réforme juridique d'envergure (ou pas), les conseillers d'État ayant besoin d'un apport spécifique dans la rédaction d'un avis, les administrations mettant en place des jurys de recrutement, mais aussi les associations et les entreprises sollicitant tel ou tel éclairage en rapport avec leur objet social, les journalistes en quête de réponses à leurs questions... donnent du crédit aux dires et aux conseils du professeur d'université. Sans oublier le grand public en général qui est de plus en plus avide d'une communication ouverte et professionnelle avec la science<sup>15</sup>. Mais pourquoi donc cette confiance ?

Cette question jalonne notre texte. Nous avons l'illusion de croire que, si le professeur d'université est sollicité, c'est vraisemblablement parce qu'il a la réputation d'être intègre ou, pour le dire autrement, intellectuellement honnête. Pour un universitaire, « aucune vertu n'a plus de valeur que la probité intellectuelle », notait Max Weber<sup>16</sup>. Une probité qui justifierait la confiance qu'on lui témoigne. Cette confiance est cruciale. Si la confiance est « au fondement de toute relation sociale », elle se révèle particulièrement « indispensable à toutes les relations sociales qui entretiennent une certaine incertitude liée à la distance, que celle-ci soit

<sup>14</sup> J.-F. BACHELET, *L'université impossible – Le savoir dans la démocratie de marché*, Bruxelles, Labor/Espace de Libertés, 2003, p. 72.

<sup>15</sup> R. YOGESHWAR, « Fight the Fear with the Facts! », in H. PORS DAM et S. PORS DAM MANN (eds), *The Right to Science – Then and Now*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022, p. 210.

<sup>16</sup> M. WEBER, *Le savant et le politique* [1919], trad., Paris, Plon, 1959, p. 97.

géo-spatiale, mais aussi personnelle (absence de connaissance étroite entre les personnes), temporelle (caractère différé des échanges) ou encore politique (démocratie représentative, par nature indirecte) »<sup>17</sup>. S'agissant du professeur d'université, la distance s'explique par la présomption qu'on lui accorde de détenir un savoir que n'a pas celui ou celle qui lui accorde cette confiance. Mais celle-ci ne tombe pas du ciel. Et elle n'est jamais accordée une fois pour toutes. Chacun est continuellement dépositaire de la confiance qu'il mérite.

Au départ de nos expériences respectives et à la lumière de nos lectures sur le sujet, nous identifions plusieurs exigences sur lesquelles, de notre point de vue, cette confiance se fonde. Ces exigences n'ont évidemment pas le même statut. La première, l'exigence d'une pensée consolidée, s'inscrit au cœur de notre métier d'universitaire. Elle forme le noyau dur de son intégrité. Les trois suivantes – les exigences d'indépendance, de nuance et d'ouverture – nous paraissent étroitement liées à ce métier, sans pour autant prétendre nourrir avec lui un lien exclusif. Les deux dernières – les exigences d'humilité et d'audace –, nous les tenons pour souhaitables : laissées à l'appréciation de chacun, elles sont selon nous des atouts plus que des impératifs. Toutes ces exigences se rejoignent dans la conviction que, « comme en matière d'enseignement et de recherche, la liberté académique dont nous jouissons ou que nous revendiquons en matière de service à la société ne peut se justifier que si nous en faisons un usage responsable »<sup>18</sup>. Dans un texte pénétrant sur la liberté académique, Xavier Delgrange cite les mots de Paul Ricoeur : « La liberté académique est définie positivement par la responsabilité à l'égard du savoir »<sup>19</sup>. Cette responsabilité du professeur d'université est notre ligne de raisonnement.

Les exigences identifiées dans ce texte, nous les énonçons sans pouvoir, dans les limites très étroites de celui-ci, leur donner les développements qu'elles réclament, mais avec l'espoir de susciter un dialogue sur la justesse de ces exigences et sur leurs contours exacts. Nous les énonçons avec la conscience de ne pas toujours les respecter pleinement – « Grande honte à qui châtie autrui et soi-même à châtier oublie », dit le proverbe –, mais

<sup>17</sup> A. GAILLET, N. PERLO et J. SCHMITZ, « Propos introductifs », in A. GAILLET, N. PERLO et J. SCHMITZ (dir.), *La confiance – Un dialogue interdisciplinaire*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, 2019, pp. 5-13.

<sup>18</sup> Ph. VAN PARIJS, « Liberté académique et ethos universitaires », in V. FRANGVILLE, A. MERLIN, J. SFEIR et P.-E. VANDAMME (dir.), *La liberté académique – Enjeux et menaces*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2021, p. 63.

<sup>19</sup> X. DELGRANGE, « La liberté académique par-delà la liberté d'expression », in *Les nouvelles formes de censures à l'Université*, Paris, Université de Paris 2-Assas, Colloque du 1<sup>er</sup> février 2020 (<https://www.qsf.fr/wp-content/uploads/2020/01/Xavier-Delgrange-Liberte-academique-par-delà-la-liberte-d-expression-1.pdf>).

d'y tendre obstinément. Ce qui est en jeu dans cet essai d'autolimitation, c'est, au-delà de nos réputations personnelles, le respect dû à la société en général et à nos institutions universitaires en particulier.

## SECTION 1. – L'exigence d'une pensée consolidée

La pensée du professeur d'université s'érige de manière progressive. En effet, elle est fondée sur des recherches qui ne s'accommodent pas du temps court, sont menées en profondeur et doivent être charpentées par un raisonnement rigoureux.

Pour le professeur d'université, il ne peut ainsi être question de proposer une analyse qui ne serait que la synthèse d'écrits ou de propos glanés ci et là, en bibliothèque, sur le web ou à la faveur de quelques conférences. Son savoir se construit à partir de recherches exhaustives d'où émanent des enseignements qu'il doit s'approprier avant de les expliquer, de les prolonger, de les critiquer... Le cas échéant, il s'agit également d'en extraire minutieusement des pistes d'action concrètes pour agir sur le monde, théâtre des expériences humaines. En somme, c'est parce que le professeur d'université a étudié en profondeur un sujet, souvent pendant des années, qu'il est capable d'en parler de manière pertinente pendant un temps bref.

Le professeur d'université ne peut céder à la tentation de s'exprimer dans une discipline qui n'est pas la sienne : un infectiologue n'est ni virologue ni épidémiologiste ; un médecin clinicien n'est pas un chercheur en laboratoire ; la macroéconomie n'est pas la microéconomie, l'une et l'autre se déployant en divers champs ; un psychologue n'est ni un psychiatre ni un psychanalyste, les sciences psychologiques elles-mêmes se déclinant en plusieurs domaines ; le droit constitutionnel n'est pas les sciences politiques ; un sociologue ne peut s'improviser criminologue ; etc. Ce n'est pas tout. Dans notre discipline, nous sommes tous capables d'en expliquer les fondamentaux, mais lorsque l'interpellation qui nous est adressée touche à une problématique pointue, la probité réclame que nous aiguillions notre interlocuteur vers des collègues qui l'ont étudiée et la maîtrisent mieux que nous. En un mot comme en cent, nous devons demeurer dans le périmètre de notre domaine de savoir.

Comment ne pas rappeler ici la publication en 2020, par Étienne Klein, physicien et philosophe des sciences, d'un petit ouvrage intitulé *Le goût du vrai*<sup>20</sup>. Il nous alerte sur le fait qu'aujourd'hui la science est reléguée

---

<sup>20</sup> E. KLEIN, *Le goût du vrai*, coll. Tracts, Paris, Gallimard, 2020.

au rang d'un récit parmi d'autres, les vérités scientifiques n'étant plus considérées que comme des opinions parmi d'autres opinions. La faute à qui ? À l'air du temps ? L'explication est trop facile. Chacun doit faire un travail d'introspection. Les universitaires doivent prendre garde à ne pas tomber dans certains pièges que tend précisément l'air du temps. Dont celui de l'« ultracrédiparianisme », néologisme qui « désigne la tendance, fort répandue, à parler avec assurance de sujets que l'on ne connaît pas »<sup>21</sup>. Est-ce à dire que nous devons rester enfermés, reclus, dans les murs de nos disciplines scientifiques sans chercher à jeter des ponts avec les autres disciplines ? Poser la question, c'est y répondre. Du haut de ses 100 ans, un autre philosophe, Edgar Morin, écrit que les disciplines scientifiques « ne sont pleinement justifiées que si elles n'occultent pas les réalités globales » et que « ce qui est au-delà de la discipline est nécessaire à la discipline pour qu'elle ne soit pas automatisée et finalement stérilisée »<sup>22</sup>. Le défi est de conjuguer nos connaissances – on y revient plus loin – sans jamais prétendre à une expertise que l'on ne possède pas.

On ne dira jamais assez qu'on attend des recherches menées par chacun de nous qu'elles respectent une méthodologie appropriée, empreinte d'honnêteté scientifique. Cela signifie que chaque élément avancé doit pouvoir être prouvé. S'il s'agit d'une idée ou d'une hypothèse, les éléments objectifs ayant fait germer celles-ci doivent pouvoir être avancés également, en ce compris tout ce qui a pu dissiper les incertitudes et les hésitations. Pour autant, le professeur d'université ne doit pas s'interdire d'émettre des jugements de valeur. Mais, on attend de lui qu'il évite d'émettre publiquement des jugements étrangers à son domaine d'expertise et que, si les jugements exprimés sont liés à ses connaissances scientifiques, il immunise l'influence qu'ils peuvent avoir sur les jugements de fait, « en articulant explicitement jugements de fait et jugements de valeur pour fonder des recommandations précises sur des questions controversées »<sup>23</sup>. User de son statut de professeur d'université et de la crédibilité attachée à ce statut pour travestir une opinion citoyenne en une vérité scientifique relève de la charlatanerie. Un virologue qui profite de son aura pour s'exprimer sur la crise climatique peut être animé des meilleures intentions du monde, il n'en reste pas moins qu'il brouille la frontière entre les jugements de valeur scientifiquement arrimés à des jugements

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>22</sup> E. MORIN, *La tête bien faite – Repenser la réforme. Réformer la pensée*, Paris, Seuil, 1999, pp. 134 et 137.

<sup>23</sup> Ph. VAN PARIJS, « Liberté académique et ethos universitaires », *op. cit.*, p. 61.



de fait et les jugements de valeur que tout citoyen est libre d'énoncer. En revanche, dès le moment où l'opinion est objectivement justifiable, elle peut être minoritaire et non conformiste.

Il nous paraît essentiel d'ajouter – même si nous avons conscience de pointer ici une question philosophiquement délicate – que la possibilité de jugements de valeur articulés sur des jugements de fait ne doit pas occulter qu'il existe des vérités scientifiques et qu'il est socialement capital que ces vérités soient consensuellement acceptées. Cet impératif est de nature à accroître la pression sur les chercheurs qui, à l'heure où ce consensus est de plus en plus difficile à forger, sont plus que jamais soumis à l'obligation d'agir de manière méthodologiquement, mais aussi déontologiquement et éthiquement, irréprochable dans la quête d'établissement de ces vérités, au risque sinon de verser dans le dogmatisme. En sachant qu'*in fine*, les résultats de recherche sont, le plus souvent, soumis à la validation scientifique des pairs (« *peer-review* ») : un jury validant la qualité scientifique d'une thèse de doctorat, un comité de lecture sollicitant l'avis critique de collègues anonymes sur la valeur scientifique d'un projet de publication, et plus généralement le travail de vérification mené au sein de la communauté scientifique qui agit, sur le chercheur, comme une sorte de *contrôleur social*. En sachant aussi qu'ultérieurement une vérité jouissant d'un consensus social peut éventuellement être réfutée. Le propre d'un savoir est d'être mouvant. Le propre d'un énoncé scientifique est d'être *falsifiable*, selon le terme bien connu de Karl Popper<sup>24</sup>. Mais, loin de pouvoir être invalidée par une simple opinion – une opinion isolée ou un ensemble d'opinions stratégiquement agencées –, elle ne peut l'être que par une autre vérité scientifique, dégagée avec la même rigueur méthodologique, déontologique et éthique. Et tant qu'elle n'est pas scientifiquement invalidée, elle reste une vérité scientifique à respecter comme telle. Une vérité scientifique n'est pas une simple construction sociale.

En conséquence, lorsqu'une demande d'expertise est émise, le professeur d'université n'est censé y répondre que si cette demande se greffe sur une pensée consolidée au préalable. Par exemple, au moment où est survenue la crise du Covid-19 et la question de la gestion des données par l'État pour organiser le traçage et la vaccination, des solutions ont pu être proposées au départ de recherches qui étaient menées depuis une dizaine d'années dans la matière de l'e-gouvernement au sein de l'Université de Namur. L'apparition du virus lui-même a mobilisé les compétences médicales de nombreux universitaires du pays. Des virologues ont été consultés, pour partager leurs connaissances sur des molécules susceptibles d'aboutir à des médicaments adaptés. Des infectiologues ont été sollicités, pour

<sup>24</sup> K.R. POPPER, *La logique de la découverte scientifique* [1934], trad., Paris, Payot, 1973.

informer sur les modes de transmission de ce type de virus. Enfin, l'intervention d'immunologues a également été rendue nécessaire, pour faire connaître les découvertes scientifiques permettant de créer des vaccins.

Et quand la demande d'expertise touche à une question nouvelle, non encore étudiée dans une recherche antérieure, des solutions rapides et prêtes à l'emploi ne peuvent bien souvent pas être proposées en quelques minutes. Malgré l'urgence du travail parlementaire ou médiatique, la temporalité particulière du travail universitaire, qui ne se confond pas avec l'immédiateté, doit être acceptée. Bien sûr, l'acuité d'une crise, telle une crise sanitaire, peut justifier la diffusion de travaux de recherche dont les résultats sont encore provisoires, mais il convient alors de contextualiser ces résultats avec beaucoup de prudence.

Qu'on ne s'y trompe pas cependant : l'exigence d'une pensée consolidée ne contraint pas le professeur d'université à s'exprimer de manière complexe, touffue, longue et ennuyeuse. Bien au contraire. D'une part, sa fonction d'enseignant lui a appris à s'exprimer intelligiblement, dans le respect d'un temps déterminé, à défaut de quoi l'agacement de ses étudiants et un auditoire qui se vide progressivement seront autant de signaux d'alerte pour gagner en synthèse et en clarté. D'autre part, étudier large est nécessaire pour parler bref. Même lorsque le propos doit être succinct, dans une interview ou un débat par exemple, la qualité de chercheur universitaire se révèle bien souvent à sa capacité à formuler clairement des idées denses, à donner du souffle et de la puissance à ses paroles.

## SECTION 2. – L'exigence d'indépendance

L'indépendance du professeur d'université n'est pas seulement un droit inhérent à la liberté académique, elle est aussi pour lui un devoir. Évoquant spécifiquement le rôle d'acteurs des universitaires dans la discipline du droit constitutionnel, Liora Lazarus, professeure à l'Université d'Oxford, souligne : « *Of equal importance to the public trust in academic authority is trust in academic independence* »<sup>25</sup>. Aussi compliqué soit-il dans un contexte universitaire qui « marche au rythme d'une production taylorisée »<sup>26</sup>, ce devoir d'indépendance est consubstantiel aux missions universitaires. Il est question d'indépendance à l'égard des tendances politiques et philosophiques et des influences économiques.

<sup>25</sup> L. LAZARUS, « Constitutional Scholars as Constitutional Actors », *Federal Law Review*, 2020, vol. 48, p. 495.

<sup>26</sup> L. WATERS, *L'Éclipse du savoir*, trad., Paris, Allia, 2008, p. 68.

L'indépendance du professeur d'université est pluridimensionnelle. Au moment d'aborder l'étude d'une question, l'universitaire doit faire preuve d'une neutralité d'esprit, d'une absence de préjugés. Cela ne l'empêche pas de se forger une opinion et d'acquérir des convictions qui lui permettent de s'engager dans une position scientifique. Mais celle-ci est alors fondée sur le travail de recherche qu'il a mené. Elle est objectivable, motivée et ne tient pas à des *a priori* subjectifs. Par ailleurs, l'universitaire doit veiller à ne pas manifester des opinions ou une attitude qui laisseraient penser qu'il n'est pas neutre, dans ses auditoires mais aussi dans l'espace public. À l'inverse, « jamais une vérité ne devrait être occultée sous prétexte qu'en nommant les choses on risquerait de se mettre à dos telle personne importante ou de "faire le jeu" de telle idéologie funeste »<sup>27</sup>.

L'exigence d'indépendance explique que le professeur d'université soit amené, par exemple, à décliner les invitations à des entretiens particuliers avec un homme ou une femme politique au sujet du texte d'une loi en projet à propos duquel ce professeur est susceptible d'être auditionné. Ces *causeries*, au restaurant ou ailleurs, peuvent certes être très sympathiques, mais pourraient aboutir à orienter l'opinion du professeur dans un sens qui n'est pas celui qu'il aurait spontanément adopté, voire créer l'impression qu'il soutient tel ou tel parti politique et émet des opinions dans le sens des positions adoptées par celui-ci.

L'exigence d'indépendance interdit également de présumer que le professeur d'université fait de la propagande pour faire aboutir ses propres idées, dans des affaires judiciaires par exemple. Lorsque les travaux de recherche d'un universitaire sont cités par un magistrat dans un jugement ou un arrêt, on ne peut le suspecter d'avoir fait pression sur ce magistrat pour donner sens à ses recherches. Ce serait là méconnaître l'indépendance tant du professeur d'université que du magistrat. Ni l'un ni l'autre ne sont des militants.

Des suspicions sont parfois élevées à l'égard du système de désignation des experts par les commissions parlementaires. Il n'est de secret pour personne que les experts sont choisis par celles-ci sur présentation des différents groupes politiques. Est-ce de nature à nuire à l'indépendance des experts ? Ce serait faire offense aux professeurs d'université qui mettent un point d'honneur à réaliser leurs missions avec l'indépendance requise. Sur la base de nos vécus respectifs, nous pouvons affirmer que nous ignorons généralement quel(s) groupe(s) politique(s) sont à l'origine de notre désignation, qu'en toute hypothèse nous ne cherchons jamais à connaître cette information, que nous n'avons jamais été contactés par un groupe

<sup>27</sup> J. BIRNBAUM, *Le courage de la nuance*, Paris, Seuil, 2021, p. 95.

politique préalablement à une audition, pour quelque motif que ce soit et notamment pour tenter d'influencer la teneur de nos propos. Pour prendre un exemple récent, dans le cadre du débat sur la vaccination obligatoire contre le Covid-19, nous avons tous deux été invités par la commission de la Santé de la Chambre des représentants, en janvier 2022 pour l'un et en mars 2022 pour l'autre, et nous avons pu nous y exprimer avec un sentiment de totale liberté.

On touche ici à un point crucial : le professeur d'université doit se voir garantir un état d'esprit qui lui permet de jouer, non pas un rôle de composition, mais son rôle de *sachant*. Comme l'écrit Bruno Latour, « les experts doivent posséder la certitude et agir au nom d'une légitimité supérieure de nature épistémologique qui les isole tout à fait de la dispute, des intérêts et des valeurs », tandis que « les politiques doivent trancher en fonction de ces mêmes valeurs et de ces mêmes intérêts, mais sans posséder aucune des raisons ou des connaissances qui permettent aux experts de savoir »<sup>28</sup>.

### SECTION 3. – L'exigence de nuance

Être nuancé, c'est assumer cette évidence qu'une réalité n'est pas appréhendable sous la forme d'un bloc monolithique, tant elle est constituée d'éléments différents qui exigent une approche subtile. Il y a plus. Être nuancé, c'est accepter cette autre évidence qu'une réalité n'est pas appréhendée par chaque observateur avec le même prisme d'analyse, ni avec le même posture idéologique. D'une part, un objet déterminé se situe généralement au carrefour de plusieurs disciplines qui, toutes, ont une légitime prétention à l'étudier. D'autre part, le regard porté sur cet objet est tributaire des idées et des valeurs propres à celui ou celle qui regarde, donc de son vécu. Ainsi, le terrorisme se prête à des angles d'études divers – juridique, criminologique, psychologique, sociologique, polémologique, etc.<sup>29</sup> – et à des positionnements qui sont tributaires, par exemple, des fonctions que l'on attribue à la répression pénale.

---

<sup>28</sup> B. LATOUR, « Esquisse d'un Parlement des choses », *Écologie & politique*, 2018, n° 56, p. 55.

<sup>29</sup> Voy. E. CHENOWETH, R. ENGLISH, A. GOFAS et S.N. KALYVAS (eds), *The Oxford Handbook of Terrorism*, Oxford, Oxford University Press, 2019.

Il faut la connaissance pour s'imprégner de nuances. En effet, plus on approfondit un sujet, plus on en perçoit les écueils, à la manière de celui qui bêche son jardin. Le premier coup de bêche est en général assez facile, la terre, nette, vient aisément. Plus on va creuser, plus la bêche se heurtera à des obstacles qui rendront la tâche ardue et hésitante.

La nuance postule la mesure, donc la prudence. Dans un ouvrage récent au titre évocateur, Jean Birnbaum écrit que « la prudence est tout sauf une forme de pusillanimité, c'est la première des audaces »<sup>30</sup>. Il en est ainsi aujourd'hui plus que jamais, à une époque où la société contemporaine est rétive à la complexité. La complexité « ennuie »<sup>31</sup>. Le débat sur la vaccination obligatoire, remis sur le devant de la scène par la crise sanitaire, a montré à quel point un sujet complexe conduit aisément à des approches simplistes, binaires et, partant, manichéennes. Il est trop facile de prétendre que cette polarisation des débats s'explique par le fait qu'y participent des non-scientifiques autoproclamés *experts*. Certains universitaires se laissent aller à des propos qui ne sont pas à la hauteur de ce qu'on est en droit d'attendre d'une pensée scientifique.

La complexité n'est pas le seul ennemi de la nuance. Dans un ouvrage lui aussi récent, très inspiré par la pensée de Montaigne, Didier Pourquery explique que la nuance doit combattre plusieurs menaces : une temporalité marquée par l'urgence et l'accélération, produits d'une civilisation numérique ; l'arrogance, qui conduit à affirmer plutôt qu'à pondérer, à imposer plutôt qu'à écouter ; la violence, liée à une surenchère de la radicalité, de l'outrance, de l'injure, voire de la haine ; l'offense, qui consiste à réduire au silence ou rendre invisible tout propos taxé d'idéologiquement impur, de politiquement incorrect ou de moralement abject ; la défiance généralisée et systématique enfin, forme exacerbée de la méfiance et terrain glissant vers le complotisme<sup>32</sup>. Comment ne pas songer ici à Albert Camus qui, déjà en 1948, déplorait le fait que la terreur, celle « des idées absolues et du messianisme sans nuances » ne soit pas « un climat favorable à la réflexion », tant « nous étouffons parmi les gens qui croient avoir absolument raison, que ce soit dans leurs machines ou dans leurs idées »<sup>33</sup>. Développer des arguments d'autorité sur un ton pontifiant, tout en réclamant le pouvoir du dernier mot, est une attitude antinomique à

<sup>30</sup> J. BIRNBAUM, *Le courage de la nuance*, op. cit., p. 76.

<sup>31</sup> A. APPELBAUM, *Démocraties en déclin – Réflexions sur la tentation autoritaire*, trad., Paris, Grasset, 2021, p. 124.

<sup>32</sup> D. POURQUERY, *Sauvons le débat – Osons la nuance*, Paris, Les Presses de la Cité, 2021, pp. 127-192.

<sup>33</sup> A. CAMUS, « Le siècle de la peur (Combat, novembre 1948) », in *Albert Camus – Œuvres complètes*, t. II, coll. La Pléiade, Paris, Gallimard, 2006, p. 437.

la fois du dialogue démocratique et de l'éthique scientifique. « Ceux qui pensent détenir le monopole de la vérité, que ce soit sous la forme de Dieu ou d'autre chose, n'ont rien à faire dans le monde de la science »<sup>34</sup>.

Être prudent, c'est aussi parfois se taire. Car, « quand la sottise infecte les discours, quand les certitudes étouffent toute parole libre, tenir sa langue est la meilleure des parades »<sup>35</sup>. Par exemple, il est actuellement périlleux pour un universitaire d'introduire une parole scientifique, même nuancée, dans le débat sur la place des signes religieux dans l'espace public, le moindre mot suscitant des anathèmes en provenance des pôles les plus extrêmes. Autre exemple, l'expression par un universitaire de sexe masculin d'une opinion scientifique, aussi précautionneuse soit-elle, sur la question du féminisme risque, dans le climat actuel, de lui attirer des réactions suspicieuses.

La production du savoir est une chose, la diction de ce même savoir en est une autre. L'exigence de nuance dans la pensée et les idées se double d'une exigence de nuance dans les mots utilisés pour les exprimer, ce que la richesse de la langue française permet avec bonheur. Pourtant, que de choses sont dites parfois avec une maladroite rudesse. Ces dérives langagières sont imputables, en partie tout au moins, à l'inclination contemporaine au buzz médiatique. Spécialiste de l'analyse de l'opinion, Chloé Morin a bien montré combien l'espace de la nuance et de la complexité est atrophié par la « culture du clash, exacerbée sur les réseaux et les chaînes d'information en continu »<sup>36</sup>. Comme si la viralité d'une parole était à la mesure de l'exubérance sémantique du locuteur.

#### SECTION 4. – L'exigence d'ouverture

Longtemps, le professeur d'université a renvoyé l'image d'un sage qui, dans sa tour d'ivoire, à l'abri des murmures et des bruits du monde, construit des réflexions abstraites et parfois abstruses. Cette image ne correspond plus vraiment à la réalité. L'université et ses membres déclarent s'ouvrir résolument au monde et à celles et ceux qui l'habitent. Quelles sont les implications concrètes d'une telle ouverture ?

---

<sup>34</sup> B. LARSSON, *Le rêve du philologue – Nouvelles sur la joie de la découverte*, trad., Paris, Grasset, 2009, p. 190.

<sup>35</sup> J. BIRNBAUM, *Le courage de la nuance*, op. cit., p. 28.

<sup>36</sup> C. MORIN, *Le populisme au secours de la démocratie ?*, coll. Le Débat, Paris, Gallimard, 2021, p. 87.

On attend, avant toute chose, du professeur d'université qu'il descende sur le terrain, afin de s'imprégner de questions concrètes auxquelles il s'attachera à apporter des réponses et de confronter son savoir aux réalités du quotidien. Il doit d'ailleurs lui-même se propulser dans l'espace public, sans attendre qu'on l'y convie. C'est dans cette symbiose avec le monde réel que le travail scientifique trouve tout son sens.

On attend, ensuite, du professeur d'université qu'il ne reste pas reclus dans les murs de sa discipline. Ne pas empiéter sur le terrain scientifique des autres ne nous interdit pas de jeter des ponts entre nos disciplines respectives. Face à des problèmes complexes, les savoirs doivent se rencontrer et se confronter dans une démarche interdisciplinaire. Dans ses travaux, Edgar Morin nous suggère la « reliance », selon l'expression de François L'Yvonne, terme qui « renvoie à la capacité de rassembler des savoirs sans uniformiser, de distinguer sans disjoindre, de relier sans éliminer l'incertitude »<sup>37</sup>. Entre autres nombreux exemples, les débats à la Chambre des représentants au sujet de l'obligation vaccinale contre le Covid-19 ont mis en exergue l'importance de faire dialoguer différentes disciplines. Ainsi, alors que le juriste souligne les questions qu'il y a lieu de se poser pour organiser cette obligation et notamment celle du lien entre cette obligation et l'objectif d'éviter la saturation des hôpitaux, l'épidémiologiste éclaire le public sur l'efficacité d'un vaccin au regard du même objectif, tandis que le psychologue insiste sur la temporalité qui conditionne l'acceptation sociale de pareil dispositif. Des monologues qui simplement se croisent (ou pas) ne forment pas un authentique dialogue.

On attend, enfin, du professeur d'université qu'il enrichisse ses analyses scientifiques des expériences menées à l'étranger. C'est une évidence pour certaines disciplines scientifiques qui, par nature, se situent au-delà des frontières étatiques. Cela ne l'est pas nécessairement pour d'autres. On songe aux sciences juridiques, par exemple. Pourtant, une démarche dite *comparative* peut conduire à améliorer son propre système juridique à l'aune de repères tirés d'une analyse d'un ou de plusieurs autres systèmes juridiques, jugés comparables. La démarche consistera tantôt à s'inspirer étroitement de données fournies par les systèmes de référence, afin que d'envisager leur transposition dans l'ordre interne. Tantôt il s'agira plutôt de vérifier que la solution retenue est la plus adéquate, voire d'en renforcer simplement la justification.

Comment ne pas ajouter que l'ouverture exigée est également une ouverture à autrui. Dans l'espace public, le professeur d'université n'agit pas pour lui, mais pour la société. Et le plus souvent, il le fait bénévolement.

<sup>37</sup> Cité par E. HECHT, « Edgar Morin. Itinéraire d'un penseur du siècle », *Lire Magazine Littéraire*, décembre 2021-janvier 2022, n° 503, p. 83.

Cet aspect de son rôle est fondamental en ce qu'il incite le professeur d'université à saisir des problèmes qui, bien souvent, dépassent chaque citoyen, tant ils sont complexes et abstraits et/ou ne le concernent pas directement. Le savoir universitaire est ainsi mis au service de l'intérêt général.

Les *Cartes blanches* et autres *Opinions* ou *Tribunes*, régulièrement publiées dans la presse par des universitaires, procèdent en partie de cette préoccupation. Elles sont l'occasion, pour le professeur d'université, de partager des résultats de recherche sur un sujet qu'il estime devoir expliquer, voire dénoncer, au public, de manière synthétique et dans un langage compréhensible par chacune et chacun afin de les familiariser avec la matière. L'espace offert par la presse à ce type d'intervention permet au professeur d'université de donner un coup de projecteur sur une préoccupation qui n'a peut-être pas, ou pas encore, retenu l'attention des médias, et de le faire dans les termes qu'il a rigoureusement choisis lui-même. Néanmoins, trop de *Cartes blanches* tue la *Carte blanche*. Certains professeurs d'université ont tendance à multiplier les textes de ce type. Certes, il s'agit d'un outil intéressant pour attirer l'attention du public et des journalistes sur le travail universitaire. L'exercice perd toutefois de sa pertinence lorsqu'il est répété à intervalles trop réguliers ou lorsque la densité des propos laisse le lecteur sur sa faim. Par ailleurs, à la faveur de la crise sanitaire particulièrement, on a vu apparaître pléthore de *Cartes blanches*, les textes mettant en lumière de vrais résultats de recherches universitaires étant englobés avec d'autres textes, non fondés sur des recherches scientifiques et ayant un caractère militant. Tous ces textes méritent assurément une place dans l'espace public. Mais peut-être serait-il judicieux, pour aiguiller plus efficacement les lecteurs, de mieux distinguer les uns et les autres et, s'agissant des *Cartes blanches* scientifiques, de ne pas les publier au seul motif qu'elles émanent de professeurs d'université mais bien lorsqu'elles apportent une réelle plus-value aux débats de société.

## SECTION 5. – L'exigence d'humilité

N'est-on pas en droit d'attendre du professeur d'université qu'il fasse preuve d'humilité, et ce au moins à deux égards.

Il est question avant tout d'humilité intellectuelle. Le professeur d'université doute. On peut même dire qu'un doute permanent l'anime. Loin d'être un signe d'incompétence, c'est, au contraire, un indice de sa capacité à se remettre en question et à relativiser sa pensée, à la faveur, notamment, des réflexions d'autrui et au premier chef de ses collègues et de ses étudiants. L'intérêt d'un travail scientifique ne réside-t-il pas autant



dans les questions qu'il suscite que dans les réponses qu'il propose ? Lorsque « l'esprit aime mieux ce qui confirme son savoir que ce qui le contredit [...], alors l'instinct conservatif domine, la croissance spirituelle s'arrête »<sup>38</sup>. De manière plus générale, le doute sous-tend l'ouverture aux autres et au monde en général. Il conduit ainsi à admettre ses erreurs et à apprendre d'elles. On en revient à Camus : « Supposons un penseur qui, après avoir publié quelques ouvrages, déclare dans un nouveau livre : "J'ai pris jusqu'ici une mauvaise direction. Je vais tout recommencer. Je pense maintenant que j'avais tort", plus personne ne le prendrait au sérieux. Et pourtant il ferait alors la preuve qu'il est digne de la pensée »<sup>39</sup>. Le doute conduit aussi le professeur d'université à ne parler que de ce qu'il connaît. Et, parfois, à devoir admettre qu'il n'a pas la réponse. En somme, la capacité de douter rejoint la nuance et la prudence dont il a été question plus haut.

Le doute intellectuel doit être bien compris. Dans un livre d'une grande profondeur, cité ci-avant, Pascal Engel a démontré que l'humilité intellectuelle se prête à plusieurs approches, mais qu'il en est une qui lui paraît la plus appropriée : « Sous sa forme la plus naturelle, c'est la capacité que possède un sujet à la réflexion sur ses propres jugements et sur ses capacités à les former, les maintenir et les réviser si nécessaire, ce qui suppose que ce sujet puisse avoir des attitudes sur ses attitudes [...]. Former correctement ses croyances, et être conscient de ce qui est requis pour le faire, mais aussi être capable de voir ses propres limites, c'est-à-dire de penser juste, est l'humilité intellectuelle véritable »<sup>40</sup>. Qui ne suppose donc pas de sous-estimer par principe ses aptitudes intellectuelles au point de céder systématiquement devant toute opinion discordante.

Il est question également d'humilité sociale. Le professeur d'université jouit d'un statut dont il est tentant, pour certains, de se prévaloir dans l'espace public, là où la compétence intellectuelle est reconnue, voire admirée. Certains affectionnent particulièrement être vus, ce qui peut les conduire à accepter tout ce qui leur est proposé, dans leur champ de compétence mais aussi en dehors. Cette quête narcissique de visibilité fait le bonheur de certains journalistes pressés ou peu regardants sur l'expertise précise de leur interlocuteur. Ils voient en ces gourmands de médias de *bons clients*, prêts à accepter toute proposition, même au pied levé.

<sup>38</sup> G. BACHELARD, *La formation de l'esprit scientifique* [1938], Paris, Vrin, 2011, p. 17.

<sup>39</sup> A. CAMUS, « Carnets 1935-1948 », in *Albert Camus – Œuvres complètes*, t. II, op. cit., p. 970.

<sup>40</sup> P. ENGEL, *Les vices du savoir – Essai d'éthique intellectuelle*, op. cit., pp. 556-557.

Le devoir d'une posture sociale humble est parfois mis à rude épreuve par le politique. La forte mobilisation – voire instrumentalisation – des experts par les autorités politiques durant la crise du Covid-19 est l'occasion de rappeler que, dans un État de droit démocratique, les règles juridiques sont adoptées par, ou sous le contrôle de, celles et ceux que les citoyens et citoyennes ont élus démocratiquement. Certes, il appartient aux gouvernants de s'entourer de tous les éléments de nature à asseoir la pertinence et la légitimité des règles adoptées, ce qui peut justifier le recours à l'expertise. Cependant, en tout état de cause, seul le politique gouverne. Lui seul prend *in fine* la décision qui lui paraît s'imposer. Quelles que soient les sources d'influence exercées sur le politique ou sollicitées par lui, et aussi autorisées soient-elles, elles passent par la médiation du politique, dont on attend qu'il fasse la synthèse de tous les paramètres qu'il a pu récolter. Et cette synthèse, il est le seul à devoir en assumer la responsabilité devant l'opinion publique, sans céder à la tentation de se retrancher derrière les expertises qu'il a sollicitées, attitude qu'Alexandre Viala qualifie de « sophisme épistocratique »<sup>41</sup>. Certaines autorités politiques, mais aussi quelques experts en manque de clairvoyance, semblent avoir oublié ces différents truismes.

## SECTION 6. – L'exigence de l'audace

Le professeur d'université doit oser se lancer dans des recherches. Car s'il cherche quand il veut (ou presque), il trouve quand il peut. Il doit donc pouvoir succomber à la tentation de l'utopie, être capable de se mettre en danger, ou encore avoir le courage de déplaire, quitte à subir des critiques parfois acerbes, dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Dans un livre vibrant, qui loue le *Don Quichotte* de Miguel de Cervantes tout en le revisitant et en interpellant son auteur, Lydie Salvayre note que le courage de l'hidalgo, qui « se situe à mi-chemin de ces deux extrêmes du vice que sont la couardise et la témérité, [...] est la condition même de la liberté, le geste même de la liberté »<sup>42</sup>. Le défi est de démentir le constat funeste de Boualem Sansal – dans un livre qui se veut le préambule à un *Projet de Constitution du futur État mondial* – : « Des hommes

<sup>41</sup> A. VIALA, « La science doit servir le pouvoir sans que celui-ci ne succombe à la tentation de s'en servir », *Le Monde*, 31 mars 2020, p. 29.

<sup>42</sup> L. SALVAYRE, *Rêver debout*, Paris, Seuil, 2021, p. 47.

libres et braves, il n'en reste que dans les contes et tous meurent à la fin pour les beaux yeux de la princesse et le sourire fat de son idéal de prince charmant »<sup>43</sup>.

On est en droit d'attendre du professeur d'université, à condition de respecter les autres exigences dont il est question ci-avant (dont l'exigence d'indépendance n'est pas la moindre), qu'il s'appuie sur sa liberté académique pour remettre en question, non seulement ce qui est présenté comme relevant de l'évidence – les sciences ne sont-elles pas « de grosses machines à pulvériser les préjugés et à contredire les interprétations spontanées que nous faisons des phénomènes qui nous entourent »<sup>44</sup> ? – ou ce qui est considéré comme politiquement, socialement ou moralement *correct*, mais aussi ce que certains politiques, par manque de courage ou par intérêt, tiendraient à maintenir cachés. Il peut de la sorte assumer, à sa façon et dans son domaine de spécialité, un rôle de lanceur d'alerte, en dénonçant ce qui, à partir des résultats de ses recherches, lui paraît ne plus pouvoir perdurer. Insistons-y : ce rôle, il ne peut l'endosser que sur le fondement des résultats de ses recherches, se gardant de toute posture de rebelle militant.

Une telle vigilance est particulièrement importante en période de crise, spécialement lorsque celle-ci est provoquée par une menace s'inscrivant dans le temps long. Ainsi, en droit, « si la menace ne disparaît pas, la normalité juridique, elle, disparaît », avec des législations d'exception qui « s'installent dans notre droit commun »<sup>45</sup>. Il suffit de se pencher sur le cas du *Covid Safe Ticket* (CST). Cet outil, qui sélectionne les personnes pouvant accéder aux restaurants, aux théâtres, aux cinémas, aux événements collectifs, sur la base de leur statut de santé, touche à plusieurs libertés fondamentales : vie privée, enseignement, droit d'aller et venir, égalité et non-discrimination. Pourtant, il n'a fait l'objet d'aucun débat démocratique permettant d'évaluer notamment l'objectif réellement poursuivi, sa pertinence et sa proportionnalité par rapport à cet objectif, lors d'un débat éclairé par des experts et éclairant pour les élues et les élus, les citoyennes et les citoyens. Le flou entourant les balises de cet outil, non définies dans une loi, témoigne d'une manière de gouverner sans légiférer. Cela a vraisemblablement conduit à creuser le fossé entre les personnes vaccinées et les non vaccinées, et à fissurer la confiance des citoyens en l'État, encore un peu plus qu'elle ne l'était

<sup>43</sup> B. SANSAL, *Lettre d'amitié, de respect et de mise en garde aux peuples et aux nations de la terre*, Paris, Gallimard, 2021, p. 26.

<sup>44</sup> E. KLEIN, *Le goût du vrai*, op. cit., p. 6.

<sup>45</sup> V. BRENGARTH et J. HOURDEAUX, *Revendiquons le droit à la désobéissance*, Paris, Fayard, 2021, p. 25.

déjà. En effet, certaines personnes se sont senties *piégées*, notamment en ce que l'objectif réel n'était pas de protéger les personnes du virus, mais bien d'accélérer la vaccination en compliquant la vie des personnes non vaccinées. Avec cette conséquence que l'évolution de la crise a généré un repli sur soi chez un nombre de plus en plus important de citoyens qui refusent désormais toute forme de contrainte sociale. Dans le même registre, on retiendra aussi les nombreuses données à caractère personnel collectées pendant la crise, dans l'urgence, et censées être enregistrées par l'État de manière provisoire. Lors des auditions sur l'obligation vaccinale par la commission de la Santé de la Chambre des représentants, décidément très instructives, la question a été soulevée de savoir si la base de données *vaccination* persisterait. Sur la base de résultats de recherche objectifs, il a été mis en évidence que cette base de données est hébergée en Flandre, si bien que toutes les données de vaccination de tous les Belges sont placées sous le contrôle du gouvernement flamand. Le fait de souligner l'importance de réévaluer l'encadrement juridique de cette base de données a provoqué de vives réactions auprès de certains membres de la commission de la Santé, particulièrement de la part des nationalistes flamands.

L'audace réclame de la ténacité. Elle incline à l'obstination plutôt qu'à la résignation. Lorsque les mots sont vains – parce qu'ils « sont plongés dans une nuit de silence »<sup>46</sup> –, il faut en utiliser d'autres, plus forts, plus puissants..., afin d'éviter que les morts succèdent aux mots. « Il y a des mots qui puent à force de ne plus servir », écrit Éric Fottorino<sup>47</sup>, dans une fable aussi macabre et cynique que lumineuse sur l'indifférence de notre époque à l'égard du sort des réfugiés. Quand les mots n'ont plus d'impact, il faut mobiliser d'autres mots, plus corrosifs.

L'exigence de l'audace interpelle singulièrement les sciences juridiques. Un professeur de droit n'a pas à demander l'autorisation de pouvoir rappeler, dans l'espace public, les socles d'un État de droit constitutionnel et démocratique. Une partie du monde universitaire a été choqué par les propos de Frank Vandenbroucke, tenus en sa qualité de ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, se plaignant « d'avoir constamment dû se battre contre les intégristes de la vie privée ». Ces propos sont indignes d'un ministre officiant dans un État de droit. Le mépris à l'égard des droits humains, et de celles et ceux qui se préoccupent de leur respect, est une attitude illibérale, caractéristique des régimes populistes. Elle est de nature à aguïser notre vigilance plutôt qu'à l'éteindre.

<sup>46</sup> U. MEINHOF, « Retour sur l'adieu aux mots (1976) », in V. BERGEN, *Ulrike Meinhof – Histoire, tabou et révolution*, Bruxelles, Samsa, 2020, p. 267.

<sup>47</sup> É. FOTTORINO, « La pêche du jour », *Le 1*, 2021, n° 377, p. 4.

Pour conclure, réécoutons Drew Gilpin Faust, première femme à avoir été désignée présidente de la *Harvard University*. Le 12 octobre 2007, elle tint ces propos : « *By their nature, universities nurture a culture of restlessness and even unruliness. It is not easy to convince a nation or a world to respect, much less support, institutions committed to challenging society's fundamental assumptions* »<sup>48</sup>. On ne se lasse décidément pas de ces mots si justes...

---

<sup>48</sup> D.G. FAUST, « Installation address: Unleashing our most ambitious imaginings », 12 octobre 2007, <https://www.harvard.edu/president/speeches-faust/2007/installation-address-unleashing-our-most-ambitious-imaginings/>.